

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Voirie routière,
- VU la demande par email en date du 06 avril 2018,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité, des usagers de la route à l'occasion de travaux pour la réfection d'un regard d'assainissement Place de la Fontaine à Heillecourt.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 16 avril 2018 au vendredi 20 avril 2018 inclus, l'entreprise EUROVIA est autorisée à effectuer des travaux pour la réfection d'un regard d'assainissement 6 Place de la Fontaine à Heillecourt.

L'entreprise EUROVIA prendra toutes dispositions utiles pour assurer en permanence, 24 heures sur 24, la sécurité des piétons et des automobilistes.

Article 2 – L'installation de véhicules et des engins sera autorisée sur le domaine public au droit du chantier.

Article 3 – Le stationnement sera interdit au droit du chantier devant le n°6 Place de la Fontaine.

Article 4 – Le pétitionnaire prendra en charge la signalisation et la présignalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

.../...

Article 5 - Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages. Il sera en outre responsable de tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 6 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROVIA,
- Les Services Techniques municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET